



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset
Commune de RETOURNAC

AR Prefecture

043-214301624-20250707-DEL2025_079-DE
Reçu le 10/07/2025

d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
N° 2025-079

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT et Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés : -

Absents :

Corinne TARGHETTA et Damien CASSOUX

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	20
Nombre de procurations :	0
Nombre d'absents :	2

Objet : Base de loisirs du Moulin – DSP – Choix du délégataire et du contrat de délégation

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 43 du mardi 18 février 2025 ;

Vu la délibération 2025-021 du 20 mars 2025 approuvant le principe de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la Base de loisirs du Moulin afin de valoriser et proposer des activités sportives diverses ;

Vu l'avis de la commission de DSP réunie le 22 mai 2025 afin d'ouvrir les plis et de les analyser ;

Vu l'avis de la commission de DSP réunie le 2 juin 2025 afin d'émettre un avis sur les offres ;

Considérant les procès-verbaux de la DSP des 22 mai et 2 juin 2025,

Considérant les négociations qui se sont déroulées avec les deux candidats,

Considérant le rapport final adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal rappelant les étapes de la procédure de DSP, présentant la liste des entreprises, l'analyse des propositions ainsi que le choix de l'entreprise.

Madame MIRMAND, adjointe informe les membres du conseil du déroulement de la DSP de la Base du Moulin et du choix du délégataire.

Les principales dispositions de la délégation de service public sont :

 Objet : Exploitation de la base de Loisirs du Moulin (ancien régime d'affermage ou de la régie intéressée)

 Durée : 5 ans - du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

 Caractéristiques principales :

- gestion du site de la base du Moulin avec un minima un accueil public tous les jours de la semaine du 1^{er} juillet au 31 août ainsi que les week-ends des mois de mai, juin et septembre,
- développement d'activités de loisirs nautiques et de plein air
- promotion et commercialisation
- entretien des installations et équipements
- gestion administratives et financières

 Modalités financières : versement d'une redevance annuelle au délégataire

Madame MIRMAND, adjointe propose d'attribuer cette délégation de service public pour la gestion de la Base de loisirs du Moulin selon les conditions fixées ci-dessus à :

OBJET	OFFRE RETENUE	AR Prefecture
Exploitation en DSP de la Base de loisirs du Moulin	Candidat n° 1	043-214301624-20250707-DEL2025_079-DE Reçu le 10/07/2025
	Jullian LASSABLIERE Adresse : 15 rue du Monument Voge 43130 RETOURNAC Axel LUMINIER Adresse : 225 Allée des Platanes 43130 RETOURNAC	5 400 € HT

Mme Stéphanie GRANOUILLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour, 1 voix contre (Antoine MALEYSSON) et 1 abstention (Pierre ASTOR), :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation de la Base de loisirs du Moulin au candidat de l'offre n°1 représentée par Jullian LASSABLIERE & Axel LUMINIER,
- **D'APPROUVER** le contrat d'affermage,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD


